

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – MODALITES D'EXECUTION

Les interventions sont réalisées aux jours et heures convenues avec le client, pour une durée minimale de 2 heures. Elles débutent après 8 heures et se finissent avant 20 heures. Toute intervention réalisée un dimanche ou un jour férié, après accord de FREE D'HOME ; sera majorée de 100 %. Le report ou l'annulation d'une prestation doit être signalé à FREE D'HOME, en téléphonant au 03.20.671.671, et ce en respectant un préavis de 3 jours, avant l'intervention concernée.

Article 2 – DUREE

Le présent abonnement est fixé pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par courrier recommandé, parvenu à FREE D'HOME, au plus tard 72 heures avant la prochaine et dernière intervention.

Article 3 – FOURNITURE DU MATERIEL ET DES PRODUITS D'ENTRETIEN

Le matériel, ainsi que les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des services, sont fournis par le client, qui s'engage à leur conformité au regard de la législation en vigueur. A défaut, la responsabilité du client pourra être engagée.

Article 4 – PRIX ET PAIEMENT

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Ce tarif est susceptible d'évoluer à tout moment, en fonction de la législation sociale et/ou fiscale. Toutefois, FREE D'HOME s'engage à informer le client de tout changement de tarif, avant son entrée en vigueur.

Les prix s'entendent toutes taxes et frais inclus. Les frais liés aux produits d'entretien et matériels restent à la charge du client ; ainsi que les frais de déplacement éventuels de l'intervenant, ces derniers étant alors facturés au tarif en vigueur.

Les prestations sont facturées sur la base des enregistrements effectués par la télégestion (numéro gratuit depuis un téléphone fixe) soit sur la base d'un relevé signé par le client. Seront dues, les prestations programmées et non effectuées, du fait du client, notamment l'annulation hors délai (article 1), ou l'impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation.

La facturation est adressée mensuellement. Le règlement des sommes dues s'effectue au comptant et sans escompte ; par prélèvement ou chèque, à l'ordre de FREE D'HOME. Le paiement par chèque emploi service universel peut faire l'objet d'une facturation mensuelle de 3 € ce afin de couvrir une partie des frais de gestion occasionnés par ce mode de paiement.

L'agrément délivré par l'état, permet aux clients de FREE D'HOME de bénéficier des réductions d'impôts en vigueur. A cet effet, FREE D'HOME s'engage à faire parvenir à ses clients, une attestation fiscale annuelle, permettant de bénéficier de cette réduction d'impôts définie à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

Toute somme non payée à l'échéance, entraîne :

- le paiement des intérêts de retard conformément à la réglementation applicable, au taux égal à 1 fois et ½ le taux d'intérêt légal
- le paiement d'une somme de 50 € au titre des frais forfaitaires d'ouverture de dossier d'impayé
- le remboursement des frais bancaires supportés par FREE D'HOME du fait des impayés
- l'annulation ou suspension de toute prestation en commande ou en cours.

Article 5 – CAS DE FORCE MAJEUR

Tout évènement indépendant de la volonté de FREE D'HOME et ayant pour conséquence un dysfonctionnement de ses services, tels que notamment grève ou maladie de son personnel, grève des moyens de transport ... est défini comme un cas de force majeure. La survenance d'un tel évènement a pour effet de suspendre toutes les obligations mises à la charge de FREE D'HOME.

Article 6 - QUALITE

FREE D'HOME s'engage à réaliser une prestation de qualité, conformément aux règles de l'art. Dans l'hypothèse où le client n'est pas satisfait, il doit adresser une réclamation écrite en lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 72 heures qui suivent la prestation. Dans ce cas, FREE D'HOME s'engage à refaire la prestation gracieusement.

Article 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

FREE D'HOME déclare être assuré pour les dommages qui pourraient être causés par les intervenants. Toutefois, sa responsabilité n'est pas engagée dans les cas, dus à la défectuosité des matériels et des produits d'entretien, fournis par le client.

Article 8 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Les intervenants, ne peuvent recevoir du client toute délégation de pouvoir, sur ses avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs. Le client s'interdit, sauf autorisation préalable de FREE D'HOME, d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par FREE D'HOME, pour effectuer des prestations. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture établie par FREE D'HOME. En cas de non respect de cette obligation, le client serait tenu de payer à FREE D'HOME, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 1 500 €

Article 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Les informations communiquées pourront également être utilisées à titre promotionnel et/ou publicitaire par FREE D'HOME ou l'un de ses partenaires. Elles seront conservées le temps nécessaire à cette finalité.

Toutefois, et conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition des données personnelles le concernant, en écrivant à l'adresse suivante : FREE D'HOME – 3 avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.